



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	12	0

**OBJET : 00-7 - PLAGES
ARTIFICIELLES - PLAGE DU PONTEIL
- RENOUELEMENT DE LA
CONCESSION DE L'ETAT A LA
COMMUNE - APPROBATION DU CAHIER
DES CHARGES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2055/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL. 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 JUL. 2012


Pour le Maire,
L'Attaché principal,
A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DU PONTEIL - RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Commission(s) :

La plage du Ponteil, plage artificielle d'Antibes située quartier du Ponteil, a fait l'objet d'une concession pour sa construction, son équipement, son entretien et son exploitation, entre l'Etat et la Commune, par arrêté préfectoral du 25 mars 1980, pour une durée de 30 ans échue le 31 décembre 2010.

Trois avenants sont venus compléter la concession initiale :

- l'avenant n°1 approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1988, visant à l'intégration de la pointe de l'Ilet dans le périmètre de la concession ;
- l'avenant n°2 approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1988, visant à intégrer la partie de plage au droit de la base nautique ;
- l'avenant n°3, avec effet au 1^{er} janvier 1989, permettant de prendre en compte la configuration actuelle de la plage, de la pointe de l'Ilet à la plage de la Salis, après plusieurs années de travaux, la durée de la concession initiale étant maintenue à l'identique, conformément au plan joint en annexe.

Par délibération du 29 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de cette concession par la Commune auprès de l'Etat, et a donc décidé d'engager la procédure nécessaire à cette opération et négocier les clauses de cette convention.

Cette même délibération a détaillé la procédure d'instruction de ce dossier de façon très précise. Pour l'essentiel :

1) La Commune, qui sollicite le renouvellement de la concession, adresse au Préfet un dossier comportant :

- un cahier des charges pour l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la plage, d'une superficie totale de 22 051 m² pour 530 mètres linéaires ;
- une notice technique, dite « notice de présentation » détaillée ;
- un plan de masse ;
- un plan de situation.

C'est ce dossier qu'il est proposé de transmettre au Préfet par la présente délibération, après plusieurs mises au point et accord des services de l'Etat, effectués tout au long des années 2010 et 2011.

2) Ensuite, le Préfet soumettra cette demande de renouvellement à l'avis du Préfet Maritime, demande qui fera l'objet d'une instruction administrative par les services de l'Etat, d'une enquête publique et parallèlement de la fixation d'une redevance par les services fiscaux.

3) Une nouvelle délibération du Conseil Municipal viendra se prononcer sur le montant de la redevance fixée par l'Etat pour l'occupation du domaine public maritime ainsi concédé et les éventuelles adaptations du cahier des charges issues de l'enquête publique, que Monsieur le Maire signera.

L'objectif est que la concession soit attribuée à la Ville par l'Etat au début de l'exercice 2013.

Les conditions essentielles de ce renouvellement de concession sont telles qu'explicitées dans la délibération du Conseil Municipal précitée, à savoir :

- la durée de la concession est de douze ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2013 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure, avec une échéance fixée au 31 décembre 2024 ;
- le maintien de la cale de mise à l'eau telle qu'existante sur la Pointe des Pendus ;
- l'implantation d'une seconde cale de mise à l'eau, de type démontable, du côté Ouest de la Pointe des Pendus ;

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DU PONTEIL - RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Commission(s) :

- le maintien d'une zone de stockage d'engins non immatriculés sur la Pointe des Pendus (797m²), regroupée sur trois zones contigües au lieu de quatre actuelles ;

- le maintien d'un lot d'activité balnéaire pour les besoins du service public d'accueil touristique et balnéaire (lot N°1 d'une surface de 1 414 m²) et d'un lot d'activité de sport nautique (lot N°2 d'une surface de 32 m²) ;

- le maintien de la plage libre du Ponteil dans sa configuration actuelle ;

- la Commune, concessionnaire, est autorisée à placer, pendant la saison balnéaire, soit huit mois maximum (du 15 mars au 15 novembre de chaque année), des matelas, parasols, ainsi que des équipements ou installations démontables destinées à l'exploitation des bains de mer ;

- la Commune est autorisée à confier à un sous-traitant, par convention d'exploitation, tout ou partie des activités liées au service public d'accueil touristique et balnéaire et de sport nautique, ainsi que la perception des recettes correspondantes.

A titre de rappel, la Commune d'Antibes est reconnue « Commune Touristique » au sens des articles L.133-11 et suivants du Code du Tourisme par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 et a obtenu le classement 4 étoiles de son Office de Tourisme le 14 novembre 2008.

Cela lui permet d'étendre à 8 mois maximum, du 15 mars au 15 novembre, la période de maintien des installations de plage démontables ou transportables en place, par opposition à la durée de droit commun de 6 mois.

Cette extension peut se répercuter aux sous-concessions prévues pour le lot N°1 consacré à l'activité d'accueil touristique et balnéaire et le lot N°2 pour les sports nautiques.

La concession avec l'Etat prévoit également, sur autorisation annuelle spéciale de la Commune, et après agrément préfectoral, la possibilité de maintenir les établissements balnéaires ouverts au-delà de la période définie ci-dessus, soit une ouverture de 48 semaines par an et 4 jours par semaine.

En outre, la répartition entre le lot de plage concédée et le lot de plage libre, telle que prévue dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Article R.2124-16) est respectée, puisque le taux d'occupation est de 10,20% de surface exploitée (établissement balnéaire, sport nautique, zones municipales) et de 26,90% de mètre linéaire.

Le texte réglementaire prévoit en effet que dans le cas d'une plage artificielle, un minimum de 50% de la longueur du rivage, par plage, et de 50% de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation.

Le renouvellement de concession a également maintenu le périmètre d'étude de construction d'une base nautique en limite du domaine public maritime, objet de la concession du 25 mars 1980.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 46 voix POUR sur 49 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DU PONTEIL - RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Commission(s) :

- **APPROUVE**, sous réserves des résultats de l'enquête publique, les documents constituant le renouvellement de concession de plage artificielle du Ponteil, constitués d'un cahier des charges, d'une notice de présentation, d'un plan de situation et d'un plan de masse, aux fins de leur transmission au Préfet pour instruction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce renouvellement de concession.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-7 -PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DU PONTEIL -
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE -
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES -

**Date de transmission de
l'acte :** 20/07/2012

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2055-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2055-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public